Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1) Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2) Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Une dizaine de citoyens sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 NOVEMBRE 2022
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1 Résolution pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots ou parties de lot pour la rue Chamonix Est
- 5.2 Résolution pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots ou parties de lot sur le chemin Sabourin
- 6. GREFFE
- 6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 7. RESSOURCES HUMAINES
- 7.1 Tableau des embauches et de mouvement de main-d'œuvre
- 8. FINANCES
- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 octobre 2022

- 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 octobre 2022
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 696-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 048 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Sabourin
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement numéro 698-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 160 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'a l'intersection de la rue de la Terre-Rouge Total de 2 200 mètres)
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement numéro 699-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 194 600 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour Phase 2 (220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux Total de 1 600 mètres)

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Avenant au contrat de travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux sur les rues des Princes, Knight, Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline Contrat no 2020-26
- 9.2 Acceptation finale pour les travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis Contrat no 2020-39
- 9.3 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Construction FGK inc. pour les travaux de reconstruction de la montée Paiement Contrat no 2020-48
- 9.4 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de réfection de la côte de la rue Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin Contrat no 2021-21
- 9.5 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour l'aménagement de dos d'âne allongés Contrat no 2021-32
- 9.6 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme 6369472 Canada Inc. Équinoxe JMP pour les travaux de réfection du chemin Hogan Contrat no 2021-36
- 9.7 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour des travaux de pavage d'un tronçon de la côte de l'Escarpement entre les rues du Parc et de la Grande-Corniche Contrat no 2021-41
- 9.8 Acceptation provisoire de la phase 2 du projet domiciliaire Le Terroir afin d'obtenir un permis de lotissement
- 9.9 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection
 Rues François-Carrier et Deschamps

10.	I OISIRS -	CULTURE	FT PARCS
10.	FOISIKS -	COLIDE	EI PANUS

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 Projet de lotissement 20, chemin Sabourin Lot 4 314 016 Dossier 2022-20039
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Construction d'un garage détaché 494, montée de la Source Lot 2 619 481 Dossier 2022-20035
- 11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis
- 11.4 Modification de la Politique en matière d'avis publics aux règlements d'urbanisme ou aux dérogations mineures URB-2011-001
- 11.5 Nomination de M. Yanni Vlachos à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.6 Résolution d'appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- 11.7 Données sur les prélèvements d'eau
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 13. COMMUNICATIONS
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14.1 Support aux événements « Course sur neige Cantley » par le Service des incendies et premiers répondants 21 janvier et 25 février 2023
- 15. CORRESPONDANCE
- 16. DIVERS
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. PAROLE AUX ÉLUS
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022</u>

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire fait le tour des questions, et au fur et à mesure, des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux.

Mme Joanna Dean

Présentation et dépôt à tous les élus d'un résumé du plan de développement du parc Ginns.

Damien Blais

Jeune homme de Cantley sollicite la Municipalité et ses citoyens dans sa collecte de fonds pour la recherche sur la leucodystrophie. Il sera présent au centre communautaire multifonctionnel (CCM) lors de la Boutique de Noël organisée par l'organisme l'Art de l'Ordinaire, les 18, 19 et 20 novembre 2022. Les élus municipaux appuient favorablement sa démarche et demandent aux citoyens d'être généreux.

Mme Adèle Roy - Chemin Lamoureux

Mme demande au conseil municipal si des mesures ont été prises pour améliorer le bruit sur le chemin Lamoureux.

M. Denis Durand - PTI 2023

M. demande s'il est possible de faire une mise à jour du portrait réel ou anticipé d'ici la fin de l'année financière.

M. Patrick Hannan - Stationnement au parc Ginns.

M. questionne l'ajout d'un stationnement supplémentaire au coût de plusieurs dizaines de milliers de dollars.

Mme Fannie Langevin Mundo - Construction des minimaisons

Mme demande si le conseil municipal prévoit alléger les règlements concernant la construction de minimaisons pour un parent vieillissant.

M. Allan Woods - Chemins privés

M. demande si la Municipalité a reçu une décision du CIME quant à l'entretien des chemins privés.

Point 3. 2022-MC-309 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 NOVEMBRE 2022

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit adopté avec la modification suivante :

RETRAIT

Point 10.1 Abrogation de la résolution numéro 1999-MC-R296 et nonreconnaissance du Comité de jumelage Cantley-Ornans.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2022-MC-310 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> DU 11 OCTOBRE 2022

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2022-MC-311 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2022-MC-312 <u>RÉSOLUTION POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS OU PARTIES DE LOT POUR LA RUE CHAMONIX EST</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection de la rue Chamonix Est et l'intégration d'une bande cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les plans définitifs d'affectation d'emprise ont révélé la nécessité d'acquérir des lots ou des parties de lot pour respecter les normes de construction de chemins en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réfection de la rue Chamonix Est est conditionnelle à l'acquisition des lots ou parties de lot définis dans les plans et devis définitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de parties de lot ne peut se faire et qu'il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-192 adoptée le 11 mai 2021, le conseil octroyait le contrat à la firme Ecce Terra pour les services d'arpenteur-géomètre nécessaires aux acquisitions de terrains;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots pour la rue Chamonix Est montrés sur les plans préparés par M. Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, le 26 août 2021, sous le numéro 8462 de ses minutes, dossier GA00097;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et/ou Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 2022-MC-313

RÉSOLUTION POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS OU PARTIES DE LOT SUR LE CHEMIN SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera l'élargissement du chemin Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la nécessité d'acquérir des lots ou des parties de lot pour respecter les normes de construction de chemins en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'élargissement du chemin Sabouin est conditionnelle à l'acquisition du lot 4 324 598 ainsi que les travaux d'arpentage, la création et l'acquisition d'un lot de surlargeur de rue d'une largeur de 5 mètres issue du lot 4 397 165;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de parties de lot ne peut se faire et qu'il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 324 598 et du futur lot de surlargeur de rue issu du lot 4 397 165;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et/ou Stéphane Parent, secrétaire-trésorier et directeur général, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir:

M. le maire, David Gomes

Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)

M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)

M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Point 7.1 TABLEAU DES EMBAUCHES ET DE MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

Point 8.1 2022-MC-314 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 octobre 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 octobre 2022 se répartissant comme suit : un montant de 376 395,05 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 227 545,98 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 603 941,03 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2022-MC-315 <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 OCTOBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 octobre 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 octobre 2022 pour un montant de 170 721,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2022-MC-316

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 696-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 048 300 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-289 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 696-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 048 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la maind'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Sabourin, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 696-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 048 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Sabourin.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 696-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 048 300 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SABOURIN

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de réfection du chemin Sabourin pour un total de 1 048 300 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 30 septembre 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 048 300 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 048 300 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

	, .	١ ١					_		١ ١	
10	nresent	regi	ement	entre e	יט חב	gueur	cont	ormément	בו ב	IO1
	PICSCIIC	105	CITICITE	CITCI C	-11 71	Sucui	COIII	OFFICE	uu	w.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur généra		ire-trésorier
•••••	ANNEXE A Règlement d'emprunt		
		No:	696-22

Service des travaux publics Estimation budgétaire pour la réfection du chemin Sabourin

Date:

30-sept-22

Items	Description sommaire des coûts	PHASE 1	PHASE 2
1	Travaux de construction		
1.1	Déboisement et essouchement	9 000 \$	22 500 \$
1.2	Déblai de 1re classe (provisionnel)	97 500 \$	222 300 \$
1.3	Fossé de drainage	9 000 \$	16 313 \$
1.4	Préparation et mise en forme de l'infrastructure de chaussée (8 m de largeur)	8 580 \$	16 425 \$
1.5	Géotextile type II	8 580 \$	16 425 \$
1.6	Sous-fondation MG-112 (8 m de largeur) 300 mm épaisseur	20 592 \$	39 420 \$
1.7	Fondation supérieure MG-20, 200 mm épaisseur	25 740 \$	49 275 \$
1.8	Revêtement bitumineux ESG-14, PG 58H-34, 70 mm d'épaisseur (6m de largeur)	32 475 \$	63 338 \$
1.9	Protection de fossé, empierrement calibre 100-200 mm, incluant membrane type II	5 400 \$	8 100 \$
1.10	Ponceau 600 mm, incluant protection d'extrémités	9 450 \$	8 100 \$
1.11	Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	\$	3 014 \$
1.12	Disposition de sols contaminés - plage A-B	\$	57 105 \$
1.13	Contingence	11 316 \$	26 116 \$
	Sous-total - Travaux de construction	237 633 \$	548 430 \$
2	Déplacement du réseau d'utilités publiques		
2.1	Déplacement de poteaux	60 000 \$	- \$
	Sous-total - Utilités publiques	60 000 \$	- \$
3	Autres expertises		

3.1	Acquisition de terrains	\$	18 900 \$
3.2	Frais de notaire	\$	4 050 \$
3.3	Frais d'évaluation de terrains	\$	3 150 \$
	Sous-total - Autres expertises	- \$	26 100 \$
4	Frais d'études et surveillance		
4.1	Ingénierie et surveillance	18 600 \$	42 300 \$
4.2	Contrôle qualité	12 600 \$	26 100 \$
4.3	Géotechnique	7 200 \$	19 503 \$
	Sous-total - Études et surveillance	38 400 \$	87 903 \$
	SOUS-TOTAL	336 033 \$	662 433 \$
	SOUS-TOTAL PHASE 1 + PHASE 2 (taxes en sus):		998 465 \$

49 798 \$

Taxes irrécupérables **GRAND TOTAL**

1 048 264 \$

Règlement d'emprunt :

<u>1 048 300 \$</u>

Point 8.4 2022-MC-317

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 698-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 160 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE (DE LA ROUTE 307 JUSQU'A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA TERRE-ROUGE - TOTAL DE 2 200 MÈTRES)

Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (no 1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 698-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 160 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la maind'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge - Total de 2 200 mètres);
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 698-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 160 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge - Total de 2 200 mètres).

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 698-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 160 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE (DE LA ROUTE 307 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA TERRE-ROUGE -TOTAL DE 2 200 MÈTRES)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Townline (de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge - Total de 2 200 mètres) pour un total de 3 160 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 2 novembre 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 160 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 160 000 \$, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes	Stéphane Parent	
Maire	Directeur général et sec	rétaire-trésorier
	ANNEXE A	
	Règlement d'emprunt	
	Numéro:	698-22
	Date:	2 novembre 2022

<u>Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Townline</u> de la route 307 jusqu'à l'intersection de la rue de la Terre-Rouge (2 200 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	102 000 \$
Protection de l'environnement	8 400 \$
Maintien de la circulation et de la signalisation	102 000 \$
Travaux préparatoires	16 200 \$
Éléments de drainage	395 748 \$
Chaussée et renforcement de chaussée	1 193 315 \$

Reconstruction des fondations	969 863 \$
Revêtement bitumineux	381 876 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	30 876 \$
Travaux de réfection et terrassement	29 098 \$
Gestion et disposition de sols contaminés	118 260 \$
Contingences	490 429 \$
Acquisition de terrains	75 000 \$
Frais de notaire	25 000 \$
Frais d'arpenteur-géomètre	23 000 \$
Frais d'évaluation de terrains	17 000 \$
Ingénierie et surveillance	87 000 \$
Contrôle de la qualité	35 000 \$
Géotechnique	23 000 \$
TOTAL (taxes en sus):	4 123 065 \$
Coûts assumés par la Municipalité de Cantley (73 %):	3 009 837 \$

Coûts assumés par la Municipalité de Cantley (73 %): 3 009 837 \$

Taxes irrécupérables : 150 116 \$

GRAND TOTAL: 3 159 953 \$

TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI: 3 160 000 \$

Point 8.5 2022-MC-318

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 699-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 194 600 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 2 (220 MÈTRES AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU CHEMIN LAMOUREUX - TOTAL DE 1 600 MÈTRES)

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller district des Lacs (no 6), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 699-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 194 600 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour Phase 2 (220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux Total de 1 600 mètres);
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 699-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 194 600 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour Phase 2 (220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux Total de 1 600 mètres).

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 699-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 194 600 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 2 (220 MÈTRES AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU CHEMIN LAMOUREUX - TOTAL DE 1 600 MÈTRES)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 2 (220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au

chemin Lamoureux - Total de 1 600 mètres) pour un total de 6 194 600 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 3 novembre 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 194 600 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 194 600 \$, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes	Stéphane Parent
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier
Pàd	ANNEXE A lement d'emprunt
Regi	ienient a empiant

Numéro: 699-22 Date: 3 novembre 2022

Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Saint-Amour, phase 2 220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux (1 600 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	61 387 \$
Protection de l'environnement	8 371 \$

Maintien de la circulation et de la signalisation		55 806 \$
Travaux préparatoires		11 010 \$
Éléments de drainage		415 954 \$
Renforcement de chaussée		1 643 158 \$
Revêtement bitumineux		704 297 \$
Marquage et signalisation de la chaussée		64 677 \$
Travaux de réfection et terrassement		88 686 \$
Gestion et disposition de sols contaminés		1 743 247 \$
Excavation et mise en réserve de matériaux pou	ır analyse	25 680 \$
Contingences		720 000 \$
Acquisition de terrains		110 000 \$
Frais de notaire		50 000 \$
Frais d'arpenteur-géomètre		60 000 \$
Frais d'évaluation de terrains		12 000 \$
Ingénierie et surveillance		58 946 \$
Contrôle de la qualité		35 000 \$
Géotechnique		17 080 \$
	TOTAL (taxes en sus):	5 900 299 \$

TOTAL (taxes en sus): 5 900 299 \$
Taxes irrécupérables: 294 277 \$

GRAND TOTAL : 6 194 576 \$

TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI : 6 194 600 \$

Point 9.1 2022-MC-319

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CINQ (5) PONCEAUX SUR LES RUES DES PRINCES, KNIGHT, LAVIOLETTE, LA MONTÉE SAINT-AMOUR ET LE CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT NO 2020-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-256 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil octroyait un contrat à Construction FGK inc. pour la somme de 1 245 036,64 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux sur les rues des Princes, Knight et Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-26;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitait le besoin d'une demande d'autorisation auprès du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne demandait certaines modifications majeures au projet pour le respect des lignes directrices et dispositions transitoires du projet de loi C-68 concernant les dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection du poisson et de son habitat;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses d'assurer toutes les démarches et demandes administratives auprès des organismes du gouvernement pour la préparation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux des ponceaux Knight et Laviolette ont été complétés en septembre 2021 à la suite de l'obtention des autorisations requises auprès des deux (2) ministères et ainsi qu'à l'avenant pour ces ponceaux au montant de 73 285,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu toutes les autorisations et permis pour effectuer les travaux de remplacement des ponceaux sur la montée Saint-Amour, la rue des Princes et le chemin Townline en juillet 2022 ainsi qu'en octobre 2022 l'autorisation d'avancer les travaux à l'hiver pour davantage programmer l'ensemble des interventions et bénéficier de la subvention obtenue dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau Saint-Amour venant à échéance en juin 2023;

CONSIDÉRANT les éléments connus Construction FGK inc. propose un avenant au contrat au montant de 79 095,20 \$, taxes en sus, pour faire face aux changements majeurs demandés pour les ponceaux sur la montée St-Amour, sur la rue des Princes et le chemin Townline;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant de la Municipalité de Cantley, CHG groupe Conseil, et de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, accepte l'avenant proposé par Construction FGK inc. pour la somme de 79 095,20 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement des trois (3) ponceaux soit, sur la montée Saint-Amour, sur la rue des Princes et le chemin Townline - Contrat no 2020-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 622-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 2022-MC-320

ACCEPTATION FINALE POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UN ACCOTEMENT POUR PISTE CYCLABLE SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS - CONTRAT NO 2020-39

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-468 adoptée le 10 novembre 2020, le conseil octroyait un contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 1 977 939 \$, taxes en sus, pour les travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis - Contrat 2020-39;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de dos d'âne allongés ont été complétés en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 27 septembre 2021, une liste de travaux à compléter a été produite;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait tous les travaux demandés en 2021;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 20 octobre 2022 et qu'aucune déficience n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2022, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 103 009,82 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis - Contrat no 2020-39.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 2022-MC-321

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION FGK INC. POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT - CONTRAT NO 2020-48

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-360 adoptée le 8 septembre 2020, le conseil octroyait un contrat à Construction FGK inc. pour la somme de 2 129 259,44 \$, taxes en sus, pour les travaux de reconstruction de la montée Paiement - Contrat no 2020-48;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la montée Paiement ont été complétés en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 8 septembre 2021, une liste de travaux à compléter a été produite par la firme de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait tous les travaux demandés en 2021;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 15 septembre 2022 et qu'aucune déficience n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2022 le surveillant a émis une lettre d'acceptation finale des travaux pour la réfection de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2022, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 99 864,55 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Construction FGK inc. pour les travaux de reconstruction de la montée Paiement - Contrat no 2020-48.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2022-MC-322

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE MATTERHORN ET DE LA CÔTE DE LA RUE CAMBERTIN - CONTRAT NO 2021-21

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-178 adoptée le 11 mai 2021, le conseil octroyait un contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 954 818,10 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection de la côte de la rue Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin - Contrat no 2021-21;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la côte de la rue Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin ont été complétés en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 30 septembre 2021 aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 30 août 2022 et une liste de déficiences a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait tous les travaux demandés en octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 1er novembre 2022, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2022, le surveillant des travaux a émis la lettre d'acceptation finale des travaux conformément aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 52 715,56 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de réfection de la côte de la rue Matterhorn et de la côte de la rue Cambertin - Contrat no 2021-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 2022-MC-323

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DE DOS D'ÂNE ALLONGÉS - CONTRAT NO 2021-32

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-230 adoptée le 8 juin 2021, le conseil octroyait un contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 90 157 \$, taxes en sus, pour les travaux d'aménagement de dos d'âne allongés - Contrat no 2021-32;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de dos d'âne allongés ont été complétés sur les rues et chemins suivants, à savoir : Chanteclerc, Crémazie, de l'Opale, du Commandeur, du Mont-Joël, Marsolais, Monet et Romanuk en août 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 23 septembre 2021, une liste de travaux à compléter a été produite;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait tous les travaux demandés en 2021:

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 20 octobre 2022 et qu'aucune déficience n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2022, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 6 391,10 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Eurovia Québec Construction Inc., pour les travaux d'aménagement de dos d'âne allongés sur les rues et chemins suivants, à savoir : Chanteclerc, Crémazie, de l'Opale, du Commandeur, du Mont-Joël, Marsolais, Monet et Romanuk - Contrat no 2021-32.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 2022-MC-324

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME 6369472 CANADA INC. - ÉQUINOXE JMP POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HOGAN - CONTRAT NO 2021-36

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-286 adoptée le 13 juillet 2021, le conseil octroyait un contrat à 6369472 Canada Inc. - Équinoxe JMP pour la somme de 1 920 320,70 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection du chemin Hogan - Contrat no 2021-36;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Hogan ont été complétés en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 17 novembre 2021, une liste de travaux à compléter a été produite par la firme de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait tous les travaux demandés en 2021;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 20 octobre 2022 et qu'aucune déficience n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022 le surveillant a émis une lettre d'acceptation finale des travaux pour la réfection du chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2022, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 76 612,33 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme 6369472 Canada Inc. - Équinoxe JMP pour les travaux de réfection du chemin Hogan - Contrat no 2021-36.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 2022-MC-325

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UN TRONÇON DE LA CÔTE DE L'ESCARPEMENT ENTRE LES RUES DU PARC ET DE LA GRANDE-CORNICHE - CONTRAT NO 2021-41

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-351 adoptée le 14 septembre 2021, le conseil octroyait un contrat à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 84 126,44 \$, taxes en sus, pour les travaux de pavage d'un tronçon de la côte de l'Escarpement entre les rues du Parc et de la Grande-Corniche - Contrat no 2021-41;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage d'un tronçon de la côte de l'Escarpement entre les rues du Parc et de la Grande-Corniche ont été complétés en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 24 novembre 2021 aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1^{er} novembre 2022 et qu'aucune déficience n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre 2022, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2022, le chargé de projets au Service des travaux publics a émis la lettre d'acceptation finale des travaux conformément aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 4 207,95 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Eurovia Québec Construction Inc. d'un tronçon de la côte de l'Escarpement entre les rues du Parc et de la Grande-Corniche - Contrat no 2021-41.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 2022-MC-326

ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA PHASE 2 DU PROJET DOMICILIAIRE LE TERROIR AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Laforest Marketing inc., représenté par M. Earl Laforest, désire terminer la construction des services publics de la phase 2 du projet domiciliaire Le Terroir;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-103 adoptée le 8 mars 2022, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur Laforest Marketing Inc. pour la phase 2 du projet domiciliaire Le Terroir;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 25 mai 2022 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue de la phase 2 du projet domiciliaire Le Terroir;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente spécifie qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 novembre 2022, la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de M. Richard Bélec, ingénieur, recommandant l'approbation provisoire partielle des travaux réalisés à l'intérieur des limites de la phase 2 du projet domiciliaire Le Terroir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par le promoteur pour la fabrication des granulats jusqu'à l'étape complétée du système de drainage et de la fondation granulaire supérieure (MG-20) incluant l'espace sur l'infrastructure pour la piste cyclable prévue;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont déjà en place et que le promoteur désire terminer certaines déficiences mineures au niveau de la correction du profil avant l'acceptation finale;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de deux (2) couches d'enrobé bitumineux sera réalisée avant l'acceptation finale définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée le 26 octobre 2022 par M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire de la phase 2 du projet domiciliaire Le Terroir;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 26 573,40 \$ représentant 10 % du coût des travaux de la phase 2, tel qu'exigé au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et secrétairetrésorier, recommande que soit donnée l'approbation provisoire, comme demandé par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve provisoirement la phase 2 du projet de lotissement Le Terroir (lot 6 516 632 du Cadastre du Québec);

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins douze (12) mois suivant la réalisation des travaux de pavage de la phase 2 du projet domiciliaire Le Terroir.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9 2022-MC-327

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION - RUES FRANÇOIS-CARRIER ET DESCHAMPS

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes pour l'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection des rues François-Carrier et Deschamps;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection des rues François-Carrier et Deschamps;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2022-MC-328

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - PROJET DE LOTISSEMENT - 20, CHEMIN SABOURIN - LOT 4 314 016 - DOSSIER 2022-20039

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2022-20039) fut déposée pour la propriété située au 20, chemin Sabourin, lot 4 314 016, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de :

- permettre la création de 2 lots dérogatoires (article 3.3.2);
- réduire la superficie minimum des lots projetés à 11 152,5 mètres carrés et à 14 448,7 mètres carrés, au lieu de 18 500 mètres carrés (article 2.1.i);
- réduire la largeur minimum de la ligne avant des lots projetés à 70,6 mètres et à 74,97 mètres au lieu de 150 mètres (article 2.1.i);

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au projet de lotissement, minute 2297, signé le 4 octobre 2022 par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment l'orientation n° 2, visant à améliorer le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 270-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque le lot original respecte les superficies et dimensions minimales prescrites au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection majeurs du chemin Sabourin nécessitent un faible empiètement sur la propriété située au 20, chemin Sabourin de 65,5 mètres carrés et que celui-ci est nécessaire à la réalisation du nouveau tracé du chemin Sabourin;

CONSIDÉRANT QU'une entente tacite a été convenue relativement à la cession des parcelles E et D au bénéfice de la Municipalité, identifiées au plan projet de lotissement, minute 2297, feuillet 3, signé le 4 octobre 2022 par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, car le cours d'eau traversant les lots projetés en cour arrière et sa rive seront protégés par

l'application des dispositions du Règlement de zonage relatives aux marges de recul minimales à respecter dans le cadre d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2022-20039) au Règlement de lotissement numéro 270-05 pour la propriété située au 20, chemin Sabourin sur le lot 4 314 016, afin de :

- permettre la création de 2 lots dérogatoires;
- réduire la superficie minimum des lots projetés à 11 152,5 mètres carrés et à 14 448,7 mètres carrés, au lieu de 18 500 mètres carrés;
- réduire la largeur minimum de la ligne avant des lots projetés à 70,6 mètres et à 74,97 mètres au lieu de 150 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 494, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 619 481 - DOSSIER 2022-20035

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2022-20035) fut déposée pour la propriété située au 494, montée de la Source, lot 2 619 481, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de :

- tenir pour conforme la hauteur des deux portes de garage à 3 mètres au lieu de 2,75 mètres (paragraphe 2 de l'article 7.3);
- tenir pour conforme la hauteur du garage détaché à 8 mètres au lieu de 5,86 mètres (article 7.3, a));

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas l'orientation n° 3 du Plan d'urbanisme, car :

- l'objectif n° 3.2 visant l'harmonisation de la volumétrie des bâtiments principaux et complémentaires au milieu bâti n'est pas atteint;
- l'objectif n° 3.5 visant l'encadrement de l'aménagement du pôle Bouchette du centre de service par un souci d'intégration architecturale n'est pas atteint;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant pour les raisons suivantes :

- le demandeur bénéficie actuellement d'une dérogation mineure autorisant un garage de 6,7 m de haut au lieu de 5,86 m;
- une modification à la construction du garage en conformité à la dérogation mineure accordée, en modifiant les fermes de toit et la porte de garage, telle que présentée lors de la demande initiale pourrait être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure;

CETTE RÉSOLUTION A ÉTÉ REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Point 11.3 2022-MC-329

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE SPÉCIFIER LE REMPLACEMENT DE L'USAGE « CARROSSERIE » EN SITUATION DE DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2022, la demande 2022-20036 a été déposée auprès du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de la Municipalité de Cantley afin de procéder à une modification du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de changement d'usage (n° 2015-00497) et un permis de construction (n° 2013-00309) ont été délivrés en date du 12 septembre 2015 et du 10 juillet 2013 respectivement, et ce, visant à autoriser partiellement les activités reliées à une entreprise en émondage et abattage d'arbres à même un bâtiment existant situé au 215, chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE le 215, chemin Denis était occupé par un usage relié aux activités de « carrosserie » et que celui-ci était en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE suivant une rencontre avec le propriétaire afin de discuter des utilisations futures de son bâtiment et une analyse du dossier, il a été constaté que le certificat de changement d'usage aurait été accordé de façon erronée puisque l'usage de remplacement n'était pas conforme à la liste des usages autorisés à la grille de la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité offre peu d'espace commercial et/ou industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est économiquement souhaitable de favoriser la rétention et la croissance des entreprises sur le territoire, notamment dans le domaine de la construction incluant les entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'une entreprise en émondage et abattage d'arbres et en construction sont de moindres impacts pour le secteur résidentiel visé par la demande de modification de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation par voie de modification réglementaire en spécifiant le remplacement partiel ou total de l'usage « carrosserie » applicable aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2022, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-303 du règlement numéro 695-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2022-MC-304, le premier projet de Règlement numéro 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 21 octobre 2022 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 novembre 2022 et qu'aucune personne ne s'est présentée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 695-22 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de Règlement numéro 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE SPÉCIFIER LE REMPLACEMENT DE L'USAGE « CAROSSERIE » EN SITUATION DE DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2022, la demande 2022-20036 a été déposée auprès du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de la Municipalité de Cantley afin de procéder à une modification du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de changement d'usage (n° 2015-00497) et un permis de construction (n° 2013-00309) ont été délivrés en date du 12 septembre 2015 et du 10 juillet 2013 respectivement, et ce, visant à autoriser partiellement les activités reliées à une entreprise en émondage et abattage d'arbres à même un bâtiment existant situé au 215, chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE le 215, chemin Denis était occupé par un usage relié aux activités de « carrosserie » et que celui-ci était en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE suivant une rencontre avec le propriétaire afin de discuter des utilisations futures de son bâtiment et une analyse du dossier, il a été constaté que le certificat de changement d'usage aurait été accordé de façon erronée puisque l'usage de remplacement n'était pas conforme à la liste des usages autorisés à la grille de la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité offre peu d'espace commercial et/ou industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est économiquement souhaitable de favoriser la rétention et la croissance des entreprises sur le territoire, notamment dans le domaine de la construction incluant les entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'une entreprise en émondage et abattage d'arbres et en construction sont de moindres impacts pour le secteur résidentiel visé par la demande de modification de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation par voie de modification réglementaire en spécifiant le remplacement partiel ou total de l'usage « carrosserie » applicable aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2022, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-303 du règlement numéro 695-22 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2022-MC-304, le premier projet de Règlement numéro 695-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 21 octobre 2022 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 novembre 2022 et qu'aucune personne ne s'est présentée;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 695-22 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 13.1.1 intitulé « Remplacement » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié par l'ajout d'un second paragraphe comme suit :

- « Nonobstant le paragraphe précédent, dans la zone 62-H, un usage dérogatoire et protégé par droits acquis de la classe d'usages « Carrossier » définie à l'article 3.2.2.8, peut être spécifiquement remplacé, partiellement ou totalement, par l'un des usages suivants :
 - Entreprise en construction de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » définie à l'article 3.2.2.19;
 - Activités d'entretien des arbres de la classe d'usages « Sylviculture et acériculture » définie à l'article 3.2.6.2. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes	Stéphane Parent
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.4 2022-MC-330

MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME OU AUX DÉROGATIONS MINEURES URB-2011-001

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-171 adoptée le 10 mai 2022, adoptait le Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le titre de la Politique en matière d'avis publics aux règlements d'urbanisme ou aux dérogations mineures URB-2011-001 afin d'y ajouter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la Politique en matière d'avis publics visant les règlements d'urbanisme, le règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux ou les dérogations mineures URB-2011-001 jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX OU LES DÉROGATIONS MINEURES



NOVEMBRE 2022

POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES RÉGLEMENTS D'URBANISME, LE RÉGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX OU LES DÉROGATIONS MINEURES

POLITIQUE NUMÉRO : URB-2011-001 Politique en matière d'avis publics visant les réglements d'urbanisme, le réglement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux ou les dérogations mineures DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 mai 2011 NUMÉROS DE RÉSOLUTION ; 2011-MC-R231 2022-MC-330 SERVICE : Service de l'urbanisme et du développement économique

Politique en matifère d'avis publics visani les règlements d'urbanisme, le règlement règissant la démolition d'immèrables et la protection des immeubles patrimoniaux ou les dérogations mineures - UR3-2011-001 Page 2

Table des matières

1.	Affichage des avis publics	4
2.	Grandeur de l'affiche	4
3.	Lisibilité du texte	4
4.	Contenue de l'avis public	4
5.	Moment de l'affiche	5
6.	Affichage des avis publics sur le site Internet de la Municipalité	5
7	Estado en administra	_

POLITIQUE EN MATIÈRE D'AVIS PUBLICS VISANT LES RÉGLEMENTS D'URBANISME, LE RÉGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX OU LES DÉROGATIONS MINEURES

LES AVIS PUBLICS REQUIS PAR LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* ET SES RÈGLEMENTS DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES ADDITIONNELLES SUIVANTES :

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

- L'avis public affiché par la Municipalité de Cantley devra être apposé sur la propriété visée par le changement règlementaire ou la dérogation mineure à un endroit dégagé et visible, libre de toute obstruction visuelle (notamment branches, pancartes, poteaux).
- Lorsque l'objet de l'avis public vise plus d'une propriété ou vise une propriété avéc une façade au chemin de plus de 500 m, une affiche additionnelle doit y être
- 1.3 Lorsque la propriété en question jouxte plus d'un chemin, un avis donnant sur chaque chemin doit y être placé.
- 1.4 Toute affiche doit être située dans un emplacement et à une hauteur qui avantage sa visibilité et sa lisibilité.

2. GRANDEUR DE L'AFFICHE

- 2.1 L'affiche dott être d'une grandeur minimale d'une verge carrée (36 pouces x 36 pouces).
- 3. LISIBILITÈ DU TEXTE
- 3.1 Le caractère imprimé du texte doit être suffisamment grand pour être lisible du chemin par un automobiliste.
- 3.2 Le contraste entre les couleurs du lexte et l'affiche doit faciliter la lecture (exemple : noir ou bleu foncé sur un fond blanc).
- CONTENU DE L'AVIS PUBLIC
- Le texte apparaissant sur l'affiche doit comprendre :

 Le mot «AVIS » en grosses lettres au début du texte;

 La nature générale de la proposition (exemple : dérogation mineure,
 changement de zonage ou d'usage);

 une brève explication quant à la nature de la modification proposée, en
 langage simple et claime (vulganisée);

 L'échéancier prévu, le cas échéant;

Politique en matière d'avis publics visant les règlements d'urbanisme, le règlement règissant la démolition d'immoubles et la protection des immouhers pal rimoniaux ou les dérogations mineures - UKB-2011-001

l'endroit où il sera possible de se procurer des renseignements additionnelle ou faire part de ses commentaires (notamment : numéro de féléphore adresse Internet, échéancier, nom rlu responsable du dossier, le cas échéant.)

MOMENT DE L'AFFICHAGE

- L'affiche doit être apposée au même moment que prévu par la *Loi sur* t'aménogement et l'urbanisme en ce qui concerne les avis publics. 5.1
- AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ
- L'avis public attiché par la Municipalité de Cantley et requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses règlements, ou le lien menant au texte de l'avis, doit être affiché bien en vue à la page d'accueil du site Internet de la Municipalité.
- Le titre de l'avis et du tien, s'il y a lieu, doit spécifier la date de l'avis, sa nature (dérogation mineure ou changement de zonage) et l'emplacement de l'objet de la demande (adresse municipale, ou chemin/intersection pour terrains vacants).
- L'avis public doit être affiché au même moment que prévu par la Lot sur l'aménagement et l'urbanisme en ce qui concerne les avis publics. 6.3
- L'affichage doit comprendre :

 le mot « AVIS » en grosses lettres au début du texte;

 la nature générale de la proposition (dérogation mineure, changement de zonage ou d'usage);

 le numéro du cadastre et l'adresse civique ou, dans le cas d'un terrain vacant, l'emplacement (chemin, intersection) de l'objet de la demande;

 au besoin, une carte simple à une échelle et avec les informations nécessaires afin d'identifier le(s) lot(s) vise(s) et son l'emplacement dans la municipalité;

 une explication vulgarisée de la nature de la modification proposée;

 l'échéancier prévu, le cas échéant;

 la mention où on pout se procurer des renseignements additionnelles ou faire part de ses commentaires (ex. : numéro de téléphone, site Internet, nom du responsable du dossier).
- 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésarier

Politique en matière d'avis publics visant les règlements d'urbanisme, le règlement régissant la démalilien d'Immeubles et la protection des immoubles patrimonlaux ou les dérogations mineures - URB-2011 00°

Point 11.5 2022-MC-331

NOMINATION DE M. YANNI VLACHOS À TITRE DE MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-223 adoptée le 5 juillet 2022, le conseil renouvelait le mandat de Mme Marie-Pierre Emond à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pierre Emond a remis sa démission à titre de membre citoyenne du CCU, effective le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à un poste de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Yanni Vlachos, le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501 16-constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Yanni Vlachos à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 8 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2022-MC-332

RÉSOLUTION D'APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ) DANS LEURS REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté, le 26 mai 2022, son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMTÉ QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), reconnaisse l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE le conseil appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2022-MC-333 DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

QUE le conseil demande aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

ET QU'UNE COPIE de la présente résolution soit transmise au MELCC, au MAMH, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

Point 13.1 COMMUNICATIONS

Point 14.1 2022-MC-334 <u>SUPPORT AUX ÉVÉNEMENTS « COURSE SUR NEIGE CANTLEY » PAR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - 21 JANVIER ET 25 FÉVRIER 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE se tiendront les événements « Course sur neige Cantley », les 21 janvier 2023 et 25 février 2023, au 60, chemin Holmes à Cantley;

CONSIDÉRANT le danger que ces courses de motoneige impliquent pour les participants et les spectateurs;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation d'y avoir sur les lieux deux (2) premiers répondants avec véhicule et équipements, lorsque les véhicules de course sont en piste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Laurent Heinrich, directeur par intérim au Service des incendies et premiers répondants, à y attitrer sans frais deux (2) premiers répondants avec véhicules et équipements, à des fins de sécurité pour les participants et les spectateurs sur le site des événements « Course sur neige Cantley » qui se tiendront les 21 janvier 2023 et 25 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Laurent Heinrich, directeur par intérim au Service des incendies et premiers répondants, autorise sans frais deux (2) premiers répondants avec véhicules et équipements, à des fins de sécurité pour les participants et les spectateurs sur le site des événements « Course sur neige Cantley » qui se tiendront les 21 janvier 2023 et 25 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 DIVERS

Point 17. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2022-MC-335 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2022 soit et est levée à 21 h 19. Adoptée à l'unanimité			
David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier		
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS			
Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.			
En foi de quoi, je donne le présent certificat le 8 novembre 2022			
Signature:			